

A photograph of a hand holding a key against a dark, textured wooden background. The hand is positioned in the lower-left quadrant, with the palm facing up. The key is a simple, dark metal key with a decorative, ornate handle. The lighting is dramatic, highlighting the texture of the wood and the skin of the hand.

Guide du locataire

Conseil d'administration
des services sociaux
du district de Timiskaming

2020-10-06

TABLE DE MATIÈRES

NOUS VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE CHEZ VOUS!	1
À PROPOS DU PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL DU CASSDT	1
Notre histoire	2
Heures d'ouverture	3
Numéros de téléphone importants	3
Rôles du personnel du Programme de logement social du CASSDT	5
DÉMÉNAGEMENT	6
Jour de déménagement	6
Clés et serrures	6
Élimination des boîtes de déménagement	7
Votre bail	7
Stationnement	7
Assurance locataire	7
Services publics.....	8
Régime de paiements égaux pour les services publics	9
Antennes paraboliques par téléphone, câble et satellite	9
Courrier et services postaux	10
PAYER VOTRE LOYER.....	11
L'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu	11
Calcul de la contribution au loyer de votre locataire	12
Processus d'examen annuel du revenu	12
Changements dans le revenu et la famille – Quoi déclarer ...	12
Un loyer du marché	13
Changements de loyer.....	13
Demande de subvention au loyer	13
Comment payer votre loyer.....	14
Si vous ne pouvez pas payer votre loyer à temps	14

DROITS ET RESPONSABILITÉS	15
Politique de confidentialité	15
Taille du ménage	16
La Loi de location à usage d'habitation	16
VIVRE DANS VOTRE NOUVELLE MAISON.....	18
Animaux de compagnie	18
Entrée principale.....	19
Entretien de votre unité.....	20
Appareils.....	20
Éviers	20
Salles de bain	20
Sous-sols et aires d'entreposage.....	21
Cours et balcons.....	21
Robinets d'eau extérieurs (maison en rangée).....	21
Ordures ménagères et recyclage.....	21
Bicyclettes	22
Redécorer.....	22
Rénovations et modifications	22
Rideaux	22
Ventilateurs de plafond et climatiseurs.....	22
Déneigement	23
Buanderies	23
Entretien ménager	23
Invités	24
Réservation de la salle commune	24
Tabagisme et vapotage	25
Lutte antiparasitaire	25
Souris	25
Coquerelles et insectes.....	26
Punaises de lit	26
Inspections annuelles	27
Entretien et réparations.....	27

Urgences après les heures de travail.....	28
Avis de participation.....	28
Transferts	28
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ	30
Protégez-vous et votre maison	30
Soyez prêt en cas d'urgence.....	31
Sécurité incendie	32
Prévention	32
Avertisseurs de fumée et de CO2	33
Sortir de l'immeuble	33
Si vous avez besoin d'aide pour sortir.....	34
Si vous ne pouvez pas quitter votre unité.....	34
Un logement sans criminalité	34
Harcèlement	34
Violence familiale.....	35
Politique sans drogue	36
Code de conduite.....	36
Vie privée et bruit.....	37
Si vous avez une plainte.....	38
Vandalisme.....	38
VOTRE NOUVEAU QUARTIER	39
Ce qui est à proximité	39
DÉMÉNAGEMENT	42
Période de préavis de 60 jours	42
ANNEXE 1 : VOTRE PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE	43
ANNEXE 2 : CALENDRIER DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCATAIRES.....	44
Une fois par semaine :	44
Une fois par mois :	44

Deux fois par année :.....	44
ANNEXE 3 : NOTRE COMMUNAUTÉ VERTE	45
Nettoyage et entretien de votre maison	45
Savon à lessive liquide	45
Vaporisateur tout usage.....	46
Affouillement tout usage	46
Poudre tout usage	46
Vernis à meubles	46
Nettoyant pour verre et miroir	47
Nettoyant en acier inoxydable.....	47
Réduire vos factures de services publics	47
Pour réduire les coûts de chauffage et de climatisation :	47
Pour économiser sur les coûts d'électricité :	48
NOTES.....	50



Nous vous souhaitons la bienvenue chez vous!

Bienvenue au Programme de logement social du Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming (CASSDT). Nous sommes heureux que vous ayez choisi de faire du district de Timiskaming votre chez-vous.

Le présent guide contient des renseignements utiles sur la vie ici. Nous vous encourageons à le lire attentivement et à poser vos questions aux membres du personnel du CASSDT.

À propos du Programme de logement social du CASSDT

Le Programme de logement social offre 587 logements dans une variété d'appartements et de logements familiaux dans tout le district. Deux logements entièrement accessibles sont disponibles et plusieurs logements avec diverses modifications d'accessibilité sont disponibles.

Notre organisation est dirigée par un conseil d'administration de neuf membres élus par les municipalités du district de Timiskaming. Nous sommes tenus de respecter les lois provinciales et municipales lorsque nous exploitons notre société.

Nos dépenses d'exploitation annuelles sont payées par les loyers des locataires et par les subventions gouvernementales. Le Programme de logement social du CASSDT est profondément engagé à réduire les coûts d'exploitation et la durabilité environnementale. Notre société investit régulièrement dans une technologie plus efficace pour réduire les coûts et travaille fort pour minimiser notre impact sur l'environnement. Nos locataires jouent un rôle important dans notre engagement envers la durabilité.

Notre histoire

Le 1^{er} janvier 2001, l'Office local d'habitation du district de Timiskaming a été transféré à la Société d'habitation du district de Timiskaming (SHDT). En tant qu'unique actionnaire du SHDT, le CASSDT est devenu responsable du financement et de l'administration du logement public. La responsabilité de l'administration du portefeuille des organismes sans but lucratif a été transférée le 1^{er} avril 2002.



Heures d'ouverture

Les bureaux administratifs du Programme de logement social du CASSDT se trouvent dans les bureaux du CASSDT à New Liskeard et à Kirkland Lake.

New Liskeard

290, rue Armstrong
New Liskeard ON P0J 1P0

Téléphone : 705 647-7447

Télécopieur : 705 647-5267

Kirkland Lake

29, avenue Duncan Nord
Kirkland Lake ON P2N 3H7

Téléphone : 705 567-9366

Télécopieur : 705 567-1942

Heures d'ouverture des deux bureaux :

Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Veuillez noter que le bureau est fermé entre 12 h et 13 h.

Veuillez noter que les bureaux sont fermés les jours fériés.

Numéros de téléphone importants

Entretien d'urgence 24 heures sur 24	1 855 244-5188
Superviseur, Services de logement	705 647-7447, poste 2250 ou 1 800 267-2944, poste 2250
Services d'entretien de logements	705 567-9366, poste 3245 ou 1 888 544-5555, poste 3245
Services externes	705 567-9366, poste 3231 ou 1 888 544-5555, poste 3231

Commission de la location immobilière	1 888 332-3234
Pompiers, policiers et ambulanciers	911
Hydro	1 866 650-4709
Union Gas	1 888 774-3111
Ligne d'aide aux femmes victimes d'agression	1 866 863-0511
Pavillion Family Resource Centre	705 672-2128 ou 705 567-1777
Services à l'enfance et à la famille du Nord-Est de l'Ontario	705 647-1200 ou 705 567-9201
Ligne d'assistance en santé mentale	1 866 531-2600
Télésanté Ontario	1 866 797-0000
Centre antipoison de l'Ontario	1 800 268-9017
Jeunesse, J'écoute	1 800 668-6868
Ligne d'information de l'Ontario	211
ACSM	705 647-4444 ou 705 567-9596
Services de santé du Timiskaming	705 647-4305 ou 705 567-9355
Timiskaming Brighter Futures	705 672-3333 ou 705 567-5926
Temiskaming Native Women Support	705 567-1133

Rôles du personnel du Programme de logement social du CASSDT

Superviseure aux services de logements

Candice Danchuk (705 647-7447, poste 2250) ou danchukc@dtssab.com

Superviser la gestion quotidienne des locataires, y compris les baux, le calcul des loyers et le traitement des plaintes des locataires.

Gestionnaire aux services de logements

Lyne Labelle (705 567-9366, poste 3243) ou labellel@dtssab.com

Superviser l'administration du programme de services de logement dans tout le district de Timiskaming.

Superviseur à l'entretien aux services de logements

Steve Cox (705 567-9366, poste 3244) ou coxs@dtssab.com

Superviser l'entretien quotidien et l'état des immeubles.

Préposée aux services de logements

Johanne Trudel (705 647-7447, poste 2229) ou

trudelj@dtssab.com Fournir un soutien administratif au personnel du logement et tenir à jour la liste d'attente centralisée.

Surveillant(e) des bâtiments

Assurer l'entretien et le nettoyage sur place dans les immeubles d'habitation du CASSDT.

Conseil d'administration

Les neuf membres du conseil d'administration sont élus par les municipalités tous les quatre ans, au moment des élections municipales. Les responsabilités du conseil comprennent les décisions financières, juridiques et de gouvernance.

Le rôle du conseil est d'assurer la gouvernance et de prendre des décisions financières concernant les politiques, les procédures et les finances.

Le Programme de logement social du CASSDT est administré par un conseil d'administration composé de neuf citoyens. Tous les administrateurs donnent de leur temps pour siéger au conseil.

Association des locataires

Certains de nos immeubles ont des associations de locataires qui organisent des activités sociales pour les locataires. Nous encourageons tous les locataires à se joindre à l'Association des locataires lorsque c'est possible.

Déménagement

Votre superviseure aux services de logements organisera une journée d'emménagement pour vous.

Jour de déménagement

Clés et serrures

Avant d'emménager, l'équipe d'entretien du Programme de logement du CASSDT installera un nouveau cadenas sur votre porte. Vous recevrez deux ensembles de clés pour votre unité, la porte d'entrée de l'immeuble et votre boîte aux lettres. Si vous perdez l'une de ces clés, vous devrez payer 10 \$ par clé pour les remplacer.

Si vous voulez changer votre serrure, nous pouvons le faire pour vous, moyennant des frais pour couvrir le temps du personnel et le coût d'un nouveau cylindre de porte. Vous n'êtes pas autorisé à ajouter une serrure supplémentaire.

Laisser une clé de rechange à un voisin ou un ami de confiance est la meilleure façon d'éviter d'être verrouillé hors de votre domicile.

Élimination des boîtes de déménagement

Les boîtes en carton doivent être démontées et attachées en paquets avant d'être placées dans le bac de recyclage des produits de papier.

Votre bail

Avant d'emménager, vous devrez signer un bail, qui est un document juridiquement contraignant. La superviseure aux services de logements de CASSDT examinera les modalités de l'entente avec vous et répondra à vos questions. Vous recevrez une copie de votre bail pour vos propres dossiers.

Stationnement

Les locataires qui possèdent un véhicule automobile à passagers dûment immatriculé et en bon état de marche peuvent présenter une demande écrite pour obtenir une place de stationnement. Lorsque des places seront disponibles, le Programme de logement du CASSDT attribuera des places de stationnement aux locataires en ordre chronologique. Si l'espace n'est pas disponible au moment de l'emménagement, vous devrez trouver un stationnement ailleurs et votre nom sera placé sur une liste d'attente. Pour louer un espace, votre voiture doit être immatriculée, et les véhicules non immatriculés et non entretenus en bon état de marche seront remorqués.

Si quelqu'un d'autre se stationne à votre place, veuillez communiquer avec la superviseure aux services de logements.

Assurance locataire

Programme de logement du CASSDT n'est pas responsable de vos biens personnels. Notre assurance couvre nos biens seulement. Le Programme de logement du CASSDT n'est responsable des dommages à vos biens personnels que s'il est prouvé qu'ils ont été causés par la négligence de notre part. Le Programme de logement du CASSDT exigera une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 500 000 \$ au moment de la

signature du bail. Les locataires seront ensuite responsables de soumettre une vérification de leur police d'assurance en fournissant au Programme de logement du CASSDT un certificat d'assurance sur une base annuelle. Nous vous recommandons fortement de contracter une assurance du contenu du locataire pour protéger vos effets personnels contre le vol, le feu ou d'autres dommages. L'assurance coûte habituellement entre 10 \$ et 25 \$ par mois, selon la région où vous vivez et le nombre d'occupants de votre maison.

HSC Insurance par Marsh Canada

866 940-5111

Site Web : <http://tenant.hscorp.ca>

Les locataires ont également la possibilité de communiquer avec tout courtier d'assurance local dans la région.

Services publics

Le coût des services publics peut être inclus dans votre loyer mensuel. Pour réduire les coûts de l'immeuble, le Programme de logement du CASSDT suggère de réduire votre consommation d'électricité dans la mesure du possible. L'annexe 4 contient quelques suggestions pour rendre votre maison plus écoénergétique.

En plus de votre loyer, vous devrez peut-être payer le coût des services publics directement aux entreprises de services publics. Si vous êtes un locataire de LIR et que vous payez vos propres services publics (gaz et électricité), vous êtes admissible à une allocation. Cela signifie que, selon la région où vous vivez et la taille de votre logement, un certain montant sera déduit de votre loyer.

Si vous êtes responsable de vos services publics, la plupart des entreprises de services publics exigent des frais d'ouverture de compte modestes.

Régime de paiements égaux pour les services publics

Si votre revenu est fixe ou si vous avez un budget serré chaque mois, vous devriez poser des questions à votre entreprise de services publics au sujet de son régime de paiements égaux. Le Régime d'équité en matière de paiement présente plusieurs avantages :

- vous savez à combien s'élèvera votre facture chaque mois pour qu'il n'y ait pas de surprise;
- vous pouvez budgétiser ce montant chaque mois;
- si vous utilisez moins d'énergie que l'an dernier, votre paiement sera inférieur au douzième mois.

Antennes paraboliques par téléphone, câble et satellite

La plupart de nos immeubles d'appartements offrent au moins un choix aux locataires : câble régional, service satellite. Les locataires doivent prendre leurs propres dispositions en s'informant auprès des fournisseurs au sujet des services d'abonnement et d'installation et payer tous les coûts connexes.

Les locataires de notre unité familiale (à l'exception de l'avenue Pollock) sont autorisés à installer une antenne parabolique dans leur unité, mais ils doivent communiquer avec le superviseur des services de logement du CASSDT pour demander la permission. Une fois la permission accordée, un entrepreneur sera envoyé à l'unité pour installer une planche de montage pour l'antenne parabolique.

Courrier et services postaux

Le courrier et les petits colis seront livrés à la boîte aux lettres de votre unité, située dans le hall d'entrée de votre immeuble. Les gros colis peuvent être retenus au bureau de Postes Canada le plus près; dans ce cas, un avis contenant des instructions de ramassage sera laissé dans votre boîte aux lettres. Veuillez noter que les locataires résidant à Earlton, Larder Lake et Elk Lake doivent sécuriser une boîte aux lettres au bureau de poste local.

Si vous souhaitez transmettre du courrier adressé à votre dernière maison ou à votre dernier appartement, Postes Canada peut prendre les dispositions nécessaires pour vous, moyennant des frais.



Payer votre loyer

Il y a deux types de loyers dans les immeubles du Programme de logement social du CASSDT. Certains locataires paient « l'aide sous forme de Loyer indexé sur le revenu (LIR) », aussi appelée LIR. Certains locataires paient « un loyer du marché ».

L'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu

L'aide sous forme de Loyer indexé sur le revenu (LIR) est un loyer subventionné. Un locataire qui paie l'aide sous forme de Loyer indexé sur le revenu (LIR) paiera normalement un loyer égal à environ 30 % du revenu familial net annuel du ménage, plus ou moins certains frais de services publics ou allocations. Il y a des montants fixes spéciaux pour les personnes qui reçoivent des prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Le gouvernement provincial établit les règles de calcul de la LIR.

Calcul de la contribution au loyer de votre locataire

Si vous êtes un locataire de LIR, votre loyer changera lorsque votre revenu changera, ce qui peut être plus fréquent qu'une fois par année. Même si votre revenu ne change pas, nous examinerons votre revenu et la taille de votre ménage chaque année.

Nous vous demanderons de fournir votre avis de cotisation le plus récent comme preuve de revenu et la liste des personnes qui vivent avec vous à ce moment-là.

Si vous avez des questions sur la façon dont votre loyer est calculé, veuillez vérifier la pièce jointe à votre bail ou vous adresser à la superviseure aux services de logements au 705 647-7447, poste 2250 ou danchukc@dtssab.com.

Processus d'examen annuel du revenu

Une fois par année, vous devrez présenter une preuve de votre revenu (de votre avis de cotisation) ainsi qu'une liste de toutes les personnes qui vivent dans votre logement. Ces renseignements serviront à confirmer ou à réévaluer votre contribution au loyer pour la prochaine année.

Changements dans le revenu et la famille – Quoi déclarer

Vous devez nous faire savoir immédiatement si votre revenu ou les membres de votre ménage ont changé à la suite d'une naissance, d'un décès, d'un mariage (y compris en union libre), d'une séparation ou d'un divorce, ou lorsque vos enfants déménagent. Ces changements peuvent avoir une incidence sur votre loyer ainsi que sur la taille du logement auquel votre ménage est admissible.

Les nouvelles règles gouvernementales, en vertu de la Loi de services de logement de 2011, exigent que tous les locataires LIR déclarent tout changement dans le revenu du ménage ou la taille du ménage à la superviseure aux services de logements dans un délai de trente (30) jours.

Si un ménage LIR ne déclare pas dans le délai prévu, il peut perdre son admissibilité à l'aide sous forme de Loyer indexé sur le revenu (LIR). Cela signifie qu'ils devront commencer à payer l'intégralité d'un loyer du marché.

Vous recevrez au moins 90 jours de préavis d'une augmentation de loyer découlant d'une augmentation du revenu de votre ménage.

Un loyer du marché

Un loyer du marché est comparable au loyer que vous paieriez si vous étiez locataire d'un propriétaire privé. Augmentation annuelle des loyers selon les lignes directrices sur les augmentations de loyer de l'Ontario.

Changements de loyer

Étant donné que le Programme de logement social du CASSDT est une société sans but lucratif et que le montant d'argent que nous recevons du gouvernement est fixe, les augmentations de coûts sont souvent couvertes par une augmentation des loyers. Vous recevrez toujours un préavis de 90 jours avant le lancement d'un loyer du marché.

Pour aider à contrôler les coûts et à garder un loyer du marché abordable, les locataires devraient réduire leur consommation d'énergie (voir les conseils en annexe 4) et signaler rapidement les demandes d'entretien et les dommages au bureau.

Demande de subvention au loyer

Si vous payez un loyer du marché maintenant et que votre revenu diminue, vous pouvez demander une subvention au loyer en remplissant une demande au bureau administratif. Votre demande demeurera confidentielle et, si vous êtes admissible, votre ménage sera ajouté à la liste d'attente centrale. Il n'y a pas de traitement spécial pour les personnes qui vivent déjà dans l'immeuble.

Comment payer votre loyer

Votre loyer doit être payé au plus tard le premier jour de chaque mois.

Vous pouvez payer votre loyer par transfert électronique de fonds, chèque personnel ou mandat-poste. Les paiements en espèces ne sont pas recommandés. Nous sommes également heureux de viser les chèques postdatés, que nous conserverons et déposerons le premier jour de chaque mois.

Veillez libeller les chèques à l'ordre du CASSDT et inscrire votre nom, adresse et numéro d'appartement en lettres moulées à l'avant.

Veillez-vous adresser au personnel de notre bureau si vous souhaitez retirer automatiquement le loyer de votre compte bancaire chaque mois.

Vous pouvez envoyer votre chèque à notre bureau par la poste ou en main propre. Pour le dépôt après les heures d'ouverture, utilisez la fente à courrier, dans l'un ou l'autre des bureaux.

Si vous ne pouvez pas payer votre loyer à temps

Nous voulons que vous puissiez rester chez vous! Si vous ne pouvez pas payer votre loyer, vous devez communiquer avec la superviseure aux services de logements avant de manquer le paiement. Elle travaillera avec vous pour établir un mode de paiement qui satisfait les deux parties.



Droits et responsabilités

Politique de confidentialité

Conformément à ses obligations en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE), de la Loi de services de logement Règl. 367/11 et de la Loi de rémunération des cadres du secteur parapublic, Le Programme de logement du CASSDT protégera la vie privée et la confidentialité des demandeurs, des locataires, des employés, des membres du conseil d'administration, des bénévoles et d'autres intervenants en assurant le traitement approprié de leurs renseignements personnels.

Les renseignements personnels ne seront recueillis qu'aux fins suivantes :

- approuver la location et déterminer le type et la taille de logement appropriés;
- déterminer le revenu et l'actif aux fins du calcul du loyer;
- démontrer la conformité aux exigences de financement;
- protéger la santé et la sécurité du locataire;

- déterminer les niveaux de service requis pour les logements adaptés.

Tout le personnel, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et toute autre personne qui peuvent avoir accès aux dossiers du demandeur, du locataire ou des employés devront signer une entente de confidentialité. Le Programme de logement social du CASSDT ne divulguera jamais vos renseignements personnels à d'autres personnes ou organismes publics, sauf si la loi l'autorise ou si vous y consentez.

L'accès aux documents contenant des renseignements personnels ne sera accordé que si l'accès est nécessaire pour remplir les fonctions d'un membre du personnel.

Lors de la communication des problèmes des locataires à la Commission, le personnel utilisera autant que possible des renseignements non identificatoires. Par exemple, les rapports sur les arriérés utiliseront des codes au lieu du nom réel des locataires, ou des renseignements sommaires seront fournis.

Le Programme de logement du CASSDT détruira les dossiers personnels lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Pour avoir accès à vos dossiers ou pour demander une correction, vous devez faire une demande écrite à la superviseure aux services de logements.

Taille du ménage

S'il y a une augmentation ou une diminution du nombre de résidents dans votre ménage, même temporairement, vous devez communiquer immédiatement avec la superviseure aux services de logements.

La Loi de location à usage d'habitation

La Loi de location à usage d'habitation est la loi qui régit le logement locatif et établit les responsabilités entre les propriétaires et les locataires. La Commission de la location immobilière est l'organisme judiciaire qui entend les plaintes et rend les décisions.

En vertu de la Loi, le Programme de logement du CASSDT doit :

- fournir à tous les nouveaux locataires des renseignements écrits sur leurs droits et obligations au moment de conclure un Contrat de location avec le Locataire;
- prendre des mesures raisonnables pour assurer le calme;
- maintenir l'unité et le complexe en bon état et conformes aux normes municipales;
- respecter la vie privée du locataire en limitant l'accès au logement locatif;
- donner un préavis de 90 jours lorsqu'il y a augmentation de loyer pour les locataires du marché ou de 90 jours lorsqu'il y a augmentation de loyer en raison d'une augmentation de revenu pour les locataires de LIR;
- les membres du personnel du Programme de logement du CASSDT peuvent entrer dans un logement locatif si un avis écrit d'entrée est donné au moins 24 heures avant l'entrée, pour l'une des raisons suivantes :
 - travaux, réparations ou remplacements dans l'unité;
 - inspecter, si l'inspection est raisonnable et dans le but de déterminer l'état de réparation et la conformité aux normes d'entretien;
 - pour toute autre raison raisonnable précisée dans le Contrat de location avec le Locataire;
- en cas d'urgence, les membres du personnel du Programme de logement du CASSDT peuvent entrer dans votre logement sans préavis.



Vivre dans votre nouvelle maison

Animaux de compagnie

Vous pouvez avoir un animal de compagnie s'il ne dérange pas d'autres locataires ou s'il n'endommage pas l'unité. Au moment de l'emménagement initial, vous devrez signer un Formulaire de renseignements sur les animaux de compagnie. Tous les règlements municipaux locaux doivent être respectés, et les règlements peuvent exiger que vous enregistriez votre animal

auprès de la municipalité, ce qui aide la police et les agents de contrôle des animaux à vous réunir avec votre chien ou votre chat s'ils se perdent. Vous pouvez enregistrer votre chien ou votre chat au bureau municipal moyennant de faibles frais.

Les règlements municipaux limitent le nombre d'animaux que vous pouvez garder chez vous. Vérifiez le règlement municipal pour vérifier les types et le nombre d'animaux de compagnie qui sont permis.

Si vous avez un chien, mettez-lui une laisse quand vous le sortez de votre logement. Ne laissez pas votre chien courir librement à l'extérieur et n'oubliez pas de vous « pencher et ramasser » les déchets de votre animal de compagnie.

Si vous avez un chat, s'il vous plaît, ne jetez pas de grandes quantités de litières pour chats dans les ordures, car elles deviennent lourdes, ou ne les jetez pas dans les éviers ou les toilettes. Si vous changez la litière dans la boîte de votre chat, veuillez l'apporter à la poubelle.

Le Programme de logement social du CASSDT recommande fortement que votre animal de compagnie soit castré/stérilisé et muni d'une micropuce.

Entrée principale

Les visiteurs peuvent utiliser l'interphone pour vous informer qu'ils sont arrivés. Lorsque vous répondez à leur appel au téléphone, vous pouvez leur accorder l'accès en appuyant sur le numéro 6. Veuillez ne laisser personne entrer dans l'immeuble s'il n'est pas votre invité. Même une personne amicale que vous avez souvent vue n'est pas toujours la bienvenue pour une personne qu'elle a déjà visitée.

Entretien de votre unité

Appareils

Réfrigérateur : un nettoyage et un dégivrage réguliers garderont votre réfrigérateur en bon état et vous feront économiser de l'énergie. Utilisez de l'eau douce et savonneuse pour nettoyer l'intérieur de votre réfrigérateur.

Four : utiliser de l'eau douce savonneuse pour nettoyer la cuisinière. Une pâte faite de bicarbonate de soude et d'eau est bonne pour enlever la graisse et la saleté. Ne pas utiliser de nettoyants bruts, car ils endommageraient la surface de l'appareil. Si vous utilisez la fonction d'autonettoyage de votre four, ne quittez pas votre appareil pendant que votre four est encore en marche.

Éviers

S'il vous plaît, ne versez pas de graisse dans l'évier. Il recouvre l'intérieur du tuyau et finit par le boucher complètement. Les canettes de café en métal constituent une bonne solution de rechange pour la graisse. Les cheveux, les aliments errants et les moulins à café peuvent également nuire au système d'évacuation.

Pour garder les drains en bon état de fonctionnement, nettoyer une fois par mois en versant une tasse de sel, puis une tasse de bicarbonate de soude, une tasse de vinaigre et huit tasses d'eau dans l'égout.

Salles de bain

S'il vous plaît, n'utilisez pas de nettoyants bruts comme Old Dutch, Ajax ou Comet, sur les baignoires, les éviers et les toilettes. Ils égratignent la surface et la rendent plus difficile à garder propre. Un bon nettoyant liquide ou en pâte préviendra la formation de moisissure sur les carreaux et la porcelaine.

Sous-sols et aires d'entreposage

Si vous avez un sous-sol, veuillez n'en utiliser aucune partie pour dormir. La plupart des sous-sols n'ont pas de sorties d'incendie ou de ventilation adéquates et l'utilisation du sous-sol comme chambre à coucher est contraire à un règlement municipal.

Cours et balcons

Vous ne devez pas utiliser de balcons ou de patio comme aires d'entreposage. Veuillez ne pas utiliser de barbecue sur votre balcon. Cela crée des problèmes pour d'autres locataires, et les charbons et les vapeurs qui brûlent peuvent être des risques d'incendie et de santé. S'il vous plaît, ne secouez pas les tapis de votre balcon. Ne posez pas de tapis ou de revêtements de sol sur votre balcon.

La cour autour de votre maison en rangée est votre responsabilité. Vous devez tondre l'herbe et désherber le jardin. Vous devez aussi pelleter la neige des marches devant la maison et le sable au besoin pour votre sécurité et celle des autres. Si vous avez un handicap et que vous ne pouvez pas faire de pelletage, veuillez en informer le bureau de l'entretien du logement.

Robinets d'eau extérieurs (maison en rangée)

Fermez le robinet à l'intérieur et drainez l'eau du tuyau avant l'hiver. Si vous n'êtes pas certain de la façon de procéder, veuillez communiquer avec le bureau de l'entretien des logements.

Ordures ménagères et recyclage

Dans la poubelle, vous trouverez des bacs de recyclage pour les déchets de papier et de journaux, ainsi que des canettes, des bouteilles et des boîtes de conserve. Veuillez séparer ce type de déchets et les mettre dans les bacs, qui contiennent des directives sur le type de matériaux qui peuvent être recyclés.

Veillez ne pas laisser de déchets sur le plancher de la salle des poubelles. C'est l'une des plaintes les plus courantes des autres locataires.

Les gens qui vivent dans nos maisons en rangée peuvent ramasser leurs ordures dans la rue le jour de la collecte des ordures. Veuillez attacher les sacs à ordures de façon sécuritaire.

Le bureau de l'entretien des logements peut vous dire comment vous débarrasser des gros articles.

Bicyclettes

Malheureusement, nous ne pouvons pas garantir la sécurité de votre vélo, car nous ne fournissons pas d'aire d'entreposage.

Redécorer

Rénovations et modifications

Avant de commencer toute décoration, telle que la peinture ou le papier peint, vous devez obtenir l'autorisation du superviseur à l'entretien aux services de logements. Il peut demander à voir des échantillons de couleur et peut avoir des recommandations sur le type de peinture à utiliser.

Rideaux

Veillez vous assurer que vos rideaux tombent au moins trois pouces au-dessus des registres de chaleur électrique.

Ventilateurs de plafond et climatiseurs

Toute installation de ventilateurs de plafond, de climatiseurs ou d'autres appareils électriques ou d'appareils câblés doit être inspectée par le CASSDT et ne peut être installée que par un électricien approuvé par le CASSDT. Les ventilateurs de plafond doivent demeurer dans l'unité au moment du démontage.

Déneigement

Si votre maison a un balcon, enlevez la neige régulièrement pour empêcher l'eau de s'infiltrer sous la porte. Si vous vivez dans une maison en rangée ou une maison individuelle, veuillez dégager le trottoir devant votre maison, conformément au règlement municipal.

Si vous êtes incapable de déneiger votre balcon ou votre trottoir, communiquez avec votre surveillant(e) des bâtiments ou le superviseur à l'entretien aux services de logements pour prendre d'autres dispositions.

Les locataires qui résident dans les unités familiales ayant une entrée sont responsables du déneigement de leur entrée.

Buanderies

La buanderie de votre immeuble est réservée aux locataires et à leur propre blanchisserie. Les machines acceptent les huards.

Après avoir emménagé, vérifiez si notre immeuble a un horaire de buanderie et vérifiez les règlements de la buanderie affichés.

Lorsque vous utilisez les machines, vérifiez le filtre à charpie avant et après l'utilisation de la sècheuse et enlevez toute accumulation de peluche. Cela permettra de réduire le temps de séchage et de prévenir les incendies.

Signalez au surveillant ou à la surveillante des bâtiments les laveuses ou les sècheuses qui ne fonctionnent pas.

Entretien ménager

Le Programme de logement du CASSDT est responsable de l'entretien des immeubles et de leur sécurité. Il vous incombe de garder l'intérieur de votre maison propre et sécuritaire. La plupart des locataires sont fiers de leur maison et essaient de garder les couloirs, les buanderies et les terrains propres et en bon ordre.

Invités

Tous les locataires qui vivent dans les immeubles d'habitation du CASSDT ont le droit d'avoir des invités et des visiteurs. Lorsque vous entrez, les invités doivent utiliser le système d'interphone du hall d'entrée ou attendre que le locataire qu'ils visitent les laisse entrer.

Si vous accueillez un invité à plus long terme (plus de quatorze (14) jours consécutifs), veuillez en informer la superviseure aux services de logements.

Réservation de la salle commune

La salle commune peut être réservée par les résidents pour les fêtes ou les événements spéciaux.

1. Les réservations sont faites en inscrivant votre nom et la durée de l'événement sur le calendrier fourni par le bureau de logement, affiché près ou à l'intérieur de la salle commune.
2. Les locataires peuvent réserver la salle commune pour des événements personnels.
3. Les locataires qui occupent la fonction sont responsables de tout geste posé par les invités et de tout dommage causé à la salle commune.
4. Le locataire qui organise l'événement doit nettoyer la salle commune après le rassemblement.
5. Aucune boisson alcoolisée ne peut être vendue ou distribuée publiquement lors d'activités générales ouvertes dans la salle commune.
6. La salle commune est un espace « sans fumée et sans vapotage », ce qui comprend tous les produits du tabac ou substances narcotiques (y compris la marijuana médicinale).

7. La salle commune n'est pas réservée aux soins personnels ou aux séances de traitement, ni aux nuitées.
8. L'utilisation de la salle commune est un privilège qui peut être retiré en cas de violation des règles.

Les problèmes ou questions concernant le processus de réservation doivent être discutés avec la superviseure aux services de logements.

Tabagisme et vapotage

Il est interdit de fumer dans toutes les aires publiques des immeubles du CASSDT, ce qui contribue à un environnement plus propre et plus sain pour les locataires et les membres du personnel. Si vous fumez ou vapotez, veuillez le faire à l'extérieur des espaces sans fumée, qui sont (5) mètres de toutes les fenêtres, entrées et sorties de tous les immeubles de logements sociaux. Cela comprend toutes les terrasses et tous les balcons. Cela s'applique aux locataires, aux membres du ménage des locataires, aux visiteurs, aux invités d'affaires, aux employés, aux entrepreneurs et aux fournisseurs de services de soutien qui vivent, travaillent ou visitent l'un ou l'autre des immeubles du Programme de logement du CASSDT.

Lutte antiparasitaire

Souris

Garder votre maison propre aidera à éloigner les ravageurs. Pour contrôler les souris, conservez les déchets et les aliments dans des contenants durs fermés hermétiquement, bloquez les trous dans les vérandas ou les fondations, tondez le gazon et les arbustes près de l'immeuble et gardez les drains du sous-sol couverts.

Veuillez communiquer immédiatement avec le bureau de l'entretien des logements si vous avez des souris.

Coquerelles et insectes

Si vous voyez des coquerelles ou d'autres ravageurs, comme des lépismes ou des mille-pattes, veuillez appeler immédiatement les Services d'entretien des logements. Selon le type et la fréquence des ravageurs, les Services d'entretien des logements peuvent installer des pièges ou prendre des dispositions pour que votre logement soit traité.

L'acide borique, disponible dans les pharmacies, est un traitement efficace contre les coquerelles. Saupoudrez l'acide borique sous les armoires de cuisine, les cuisinières et les réfrigérateurs. Tenez à l'écart des aliments, des enfants et des animaux de compagnie. Des insecticides et des pièges à appâts, disponibles dans les quincailleries, peuvent également être utilisés.

Punaises de lit

Pour prévenir la propagation des punaises de lit, évitez d'apporter à la maison des meubles ou des articles ménagers mous des bordures de trottoir et des poubelles. Lorsque vous utilisez une buanderie extérieure, utilisez un endroit chaud pour laver et sécher vos vêtements. Vous devriez envisager d'acheter une housse à fermeture éclair en plastique pour empêcher les punaises de lit d'entrer dans votre matelas.

Si vous avez des punaises de lit, appelez immédiatement le bureau d'entretien du logement. Une inspection sera organisée.

Vous devez laver toute votre literie, votre linge, vos animaux en peluche, vos vêtements, vos housses de matelas, etc. à l'eau chaude (au moins 120 °F) pour tuer les punaises de lit. Tout ce qui ne peut être lavé doit être scellé dans un sac en plastique. Passez l'aspirateur sur les tapis, les matelas, les canapés, les chaises, etc., en portant une attention particulière aux coins, aux joints et aux coutures. Jetez le contenu de l'aspirateur dans un sac à déchets scellé.

Les Services d'entretien des logements prendront des dispositions pour que votre logement soit pulvérisé ou traité. Dans ce cas, suivez les directives pour préparer votre unité au traitement.

Inspections annuelles

Nous inspectons toutes nos unités chaque année. À partir des rapports d'inspection, nous élaborons nos plans d'entretien pour l'année suivante et préparons notre budget annuel d'entretien. Nous enverrons des avis sur le calendrier d'inspection avant d'entrer dans votre logement. Une inspection moyenne prend 15 minutes.

Entretien et réparations

Pour toutes les demandes d'entretien d'immeubles autres que les urgences, veuillez remplir notre formulaire de demande d'entretien (disponible au bureau du surveillant ou de la surveillante des bâtiments) et le laisser au surveillant ou à la surveillante des bâtiments ou l'envoyer au bureau du Programme de logement social.

Nous prenons très au sérieux notre responsabilité en matière de réparation et d'entretien. Si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer la réparation dans les trois jours ouvrables, nous communiquerons avec vous et vous expliquerons pourquoi. Il peut y avoir des retards si nous devons faire appel à un entrepreneur ou si nous n'avons pas les fournitures dont nous avons besoin en stock.

Veuillez signaler les taches d'eau qui apparaissent sur les murs et le plafond.

Il n'y a pas de frais de réparation en raison de l'usure normale. Toutefois, tout dommage que vous, vos animaux de compagnie, vos visiteurs ou vos enfants causerez vous sera facturé. Cela comprend les pièces de réfrigérateur comme les barres de retenue de bouteilles ou le beurrier, les fenêtres brisées ou les moustiquaires déchirées, et les abat-jour brisés. Il est injuste que

tous les locataires paient pour les dommages causés par quelques-uns.

Le superviseur à l'entretien aux services de logements est responsable de la préparation et de l'autorisation des frais pour toute réparation de dommages. Si vous avez des questions au sujet d'une réparation facturée, vous devriez en discuter avec le superviseur.

Urgences après les heures de travail

Après les heures de travail et les fins de semaine, il y a un numéro d'entretien d'urgence que vous pouvez composer. Vous entendrez un répondeur qui vous indiquera le numéro à composer pour obtenir de l'aide.

Composez ce numéro seulement en cas d'urgence grave, comme une inondation, une panne de courant dans tout l'appartement, une panne d'ascenseur, une personne coincée dans un ascenseur ou l'absence de chaleur dans votre logement. En cas d'urgence médicale ou criminelle, composez le 911.

Avis de participation

Nous vous aviserons au moins 24 heures à l'avance du fait que nous viendrons faire des réparations ou une inspection de votre maison, sauf en cas d'urgence. Les réparations peuvent être effectuées entre 8 h et 20 h.

Transferts

Si vous souhaitez passer à une autre unité du Programme de logement du CASSDT, n'oubliez pas que vous serez placé sur une liste d'attente conformément à notre politique de transfert interne. Pour demander un transfert, veuillez communiquer avec les services de logements au 705 647-7447, poste 229, ou par courriel à trudelij@dtssab.com pour être ajouté à la liste d'attente.

Certaines personnes ont une priorité particulière pour le transfert :

- les locataires LIR vivant dans un logement trop grand en vertu de la Loi de services de logement;

- les locataires qui doivent déménager parce qu'ils ont besoin d'un fauteuil roulant accessible ou d'un autre type de logement pour continuer à vivre de façon autonome;
- si la vie d'un locataire est en danger là où il vit actuellement (en raison de violence ou de maltraitance, par exemple).

Lorsque vous transférez, vous devez :

- avoir vécu dans votre logement actuel pendant au moins 12 mois;
- accepter une inspection préalable au transfert de votre unité actuelle;
- payer des frais de transfert de 250 \$ lorsque vous signez le Contrat de location avec le Locataire pour votre nouveau logement. (Les locataires qui sont initiés à déménager par le Programme de logement du CASSDT n'ont pas à payer les frais de transfert);
- ne pas être en retard dans le paiement de votre loyer ou ne pas devoir de l'argent au Programme de logement du CASSDT au moment où on vous offre un transfert;
- ne pas intenter de poursuites judiciaires dans le cadre du Programme de logement du CASSDT;
- ne pas endommager l'unité actuelle autrement que par l'usure normale.



Sûreté et sécurité

Protégez-vous et votre maison

Ces conseils vous aideront à protéger votre maison :

- verrouillez vos portes et vos fenêtres lorsque vous êtes à l'extérieur. Une bonne serrure pour une porte ou une fenêtre coulissante est une poignée de balai ou un autre morceau de bois inséré dans le rail inférieur;

- installez une lampe sur une minuterie pour que vous puissiez continuer à travailler lorsque vous êtes dehors le soir;
- informez le bureau de poste et le distributeur de journaux de votre absence ou demandez à un voisin ou à un ami de ramasser votre courrier et vos circulaires.

Soyez prêt en cas d'urgence

En cas de catastrophe naturelle ou de panne d'électricité prolongée, assurez-vous que votre ménage a une trousse d'alimentation d'urgence. Les troussees doivent être entreposées dans un bac en plastique ou un sac de sport pour faciliter l'accès et le transport. Pendant les pannes de courant, le Programme de logement du CASSDT recommande de vérifier les voisins qui ont des handicaps, des restrictions à la mobilité ou qui sont âgés.

Les troussees d'urgence doivent contenir :

- Un approvisionnement de trois jours en nourriture et en eau pour tous les membres de votre ménage, y compris les animaux de compagnie. Une bonne recommandation est de deux litres d'eau par personne et par jour. Les aliments doivent être non périssables et salubres sans cuisson (p. ex., barres granola, céréales, craquelins, etc.)
- un ouvre-boîte manuel
- une lampe de poche et piles
- des chandelles et des allumettes ou un briquet
- une radio à piles ou une radio à manivelle
- une trousse de premiers soins avec bandages, antiseptiques et pinces
- les médicaments d'ordonnance et, au besoin, les préparations pour nourrissons ou l'équipement pour les personnes handicapées;
- des clés supplémentaires pour votre appartement et votre voiture

- de l'argent comptant, en petits billets
- un plan d'urgence avec numéros d'urgence en ville et à l'extérieur de la ville
- des photocopies de documents personnels, comme les passeports, les permis de conduire, les cartes santé, etc.
- des articles de toilette et du papier hygiénique
- des couvertures chaudes et un changement de vêtements pour chaque membre du ménage
- un désinfectant pour les mains
- des ustensiles et couteaux de poche
- des sacs à ordures, du ruban adhésif
- un étui de transport ou laisse/harnais pour animaux

En cas de catastrophe majeure, le Programme de logement du CASSDT dispose d'un plan de préparation aux situations d'urgence pour aider les locataires à évacuer et à déménager (au besoin). Dans le cas des locataires handicapés ou à mobilité réduite, le surveillant ou la surveillante des bâtiments vous aidera à évacuer votre immeuble.

Sécurité incendie

Prévention

Évitez d'entreposer des matières ou des liquides inflammables comme de l'essence, du diluant à peinture ou des solvants dans votre maison. Recyclez vos vieux journaux : ils deviennent un risque d'incendie si vous les laissez s'accumuler.

Les causes les plus courantes d'incendie sont :

- fumer au lit
- des feux de graisse sur une cuisinière
- élimination des cendres de cigarettes allumées dans les ordures

Assurez-vous de connaître le plan de sécurité-incendie de votre immeuble, qui vous indique la meilleure façon de sortir de l'immeuble en cas d'incendie.

Le plan est situé près des ascenseurs. Assurez-vous de savoir où se trouvent les alarmes d'incendie dans les couloirs. Si vous entendez l'alarme incendie, suivez immédiatement votre plan de sécurité. Ne présumez jamais qu'il s'agit d'une fausse alarme.

Avertisseurs de fumée et de CO2

Votre maison a un détecteur de fumée et peut aussi avoir un détecteur de monoxyde de carbone. Vérifier tous les mois que les batteries fonctionnent (si les détecteurs fonctionnent sur batterie) en appuyant sur le bouton de test. Remplacez les batteries chaque année à la fin de l'heure avancée. Si vous avez des problèmes avec votre détecteur de fumée, informez le bureau d'entretien du logement 705 567-9366, poste 3245.

Notre personnel vérifiera les détecteurs lors de l'inspection annuelle pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.

La mise à l'essai du système d'alarme incendie et des lumières d'urgence dans l'immeuble se fait une fois par mois et prend environ une heure. Pendant ce temps, il y aura des sonneries intermittentes du système d'alarme.

Sortir de l'immeuble

Lorsque le système d'alarme incendie est activé, les ascenseurs retournent au rez-de-chaussée et cessent de fonctionner. Vous devrez utiliser l'escalier pour sortir de l'immeuble.

Assurez-vous que tous les membres de votre unité connaissent les règles à suivre pour quitter l'immeuble.

Verrouillez la porte de votre logement et prenez votre clé.

Si vous rencontrez de la fumée, restez près du sol. Si le feu se trouve dans votre unité, quittez votre unité en emportant tout le monde avec vous. Déclenchez l'alarme incendie et criez « feu » lorsque vous quittez l'immeuble. Appelez le service d'incendie lorsque vous êtes en sécurité.

Si vous avez besoin d'aide pour sortir

Le Programme de logement social du CASSDT fournit de l'information aux pompiers sur les personnes dans l'immeuble qui ont besoin d'aide pour sortir en raison de problèmes de mobilité et qui pourraient avoir un problème de santé qui pourrait augmenter leur besoin d'aide, par exemple l'utilisation d'oxygène. Si vous croyez appartenir à cette catégorie, veuillez en informer le surveillant ou la surveillante des bâtiments.

Si vous ne pouvez pas quitter votre unité

Si vous êtes dans votre appartement et qu'il y a de la fumée dans le corridor ou que votre porte est chaude, **n'ouvrez pas votre porte**. Laissez votre porte déverrouillée et demandez de l'aide en agitant une serviette par la fenêtre.

Vous pouvez ralentir l'infiltration de fumée dans votre unité de cette façon :

- faire tremper des serviettes et un drap dans la baignoire;
- recouvrir toute la porte et le cadre de porte avec la feuille mouillée. La feuille adhèrera à la porte;
- placer la serviette mouillée au bas de la porte;
- vous pouvez également utiliser du ruban adhésif pour sceller l'espace autour de la porte de votre logement.

Un logement sans criminalité

Harcèlement

Il y a harcèlement lorsqu'une personne ou un groupe dérange, exerce des pressions ou intimide quelqu'un à répétition. Le harcèlement est un comportement indésirable qui se poursuit sur une certaine période. Les exemples de harcèlement peuvent comprendre les sarcasmes, les menaces, les attouchements inappropriés, le blocage des déplacements, les commentaires désobligeants ou d'autres comportements qui rabaisent ou menacent une victime.

Si vous êtes harcelé par le personnel ou par d'autres locataires, vous devriez faire quelque chose, premièrement, si possible, vous devriez dire au délinquant d'arrêter. Si vous ne pouvez pas confronter la personne qui vous harcèle, signalez le harcèlement à la superviseure aux services de logements. Faites-le par écrit, si vous le pouvez, et conservez une copie pour vous-même. Notez chaque incident, y compris le lieu, la date et l'heure où le harcèlement a eu lieu, ainsi que les détails du harcèlement.

Lorsque nous recevons une plainte de harcèlement, le Programme de logement du CASSDT fait enquête et s'efforce de la corriger. Si vous êtes harcelé pour un motif protégé en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario (le Code), vous pouvez avoir la possibilité de porter votre plainte devant la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) ou un avocat en tout temps. Le Programme de logement du CASSDT vous avisera immédiatement s'il envoie votre plainte à la Commission ontarienne des droits de la personne.

Violence familiale

La violence familiale et les mauvais traitements sont des infractions criminelles. Si vous êtes témoin de maltraitance, si vous pensez qu'un voisin est victime de maltraitance, ou si vous êtes vous-même victime de maltraitance, appelez la police.

Si vous êtes victime de maltraitance dans votre maison et que vous êtes un locataire de L'aide sous forme de Loyer indexé sur le revenu (LIR), vous aurez la priorité pour un transfert à d'autres logements sans but lucratif si vous présentez une demande au centre d'accès local.

Vous pouvez obtenir des renseignements et de l'aide pour le centre local pour femmes au 705 672-2128 ou 705 567-1777 ou
Sans frais à 1 888 871-9090 ou 1 866 863-7868.

Politique sans drogue

Le Programme de logement social du CASSDT s'est engagé à créer et à maintenir un environnement sécuritaire pour les familles dans nos immeubles. Cela signifie qu'il faut prendre fermement position contre la consommation et le trafic de drogues. Nous travaillons en étroite collaboration avec la police pour empêcher la consommation et le trafic de drogues d'entrer dans nos immeubles.

Ni nous ni la police ne pouvons contrôler les activités liées aux drogues illicites sans votre aide. Vous pouvez nous aider en nous transmettant des renseignements sur les drogues ou en téléphonant à Échec au crime. Lorsque vous appelez ce service, vous n'avez pas besoin de vous identifier et la confidentialité des renseignements que vous fournissez est garantie. Les résidents qui sont directement impliqués dans des activités liées aux drogues illicites ou qui permettent que des activités illégales se déroulent dans leur domicile feront l'objet d'une procédure d'expulsion.

Code de conduite

Nous avons un code de conduite pour le personnel afin d'aider à assurer des normes de service et de conduite élevées. Le personnel ne peut pas :

- accepter des pourboires, de l'argent ou des cadeaux des locataires;
- vendre des articles ou des services à des locataires;
- acheter ou prendre des biens ou des effets personnels de locataires, de leur famille ou de leur succession, ou les utiliser à des fins personnelles;
- accepter des cadeaux ou autres articles des locataires en échange de services;
- accepter le paiement du service pendant ou après les heures de travail;
- emprunter de l'argent ou quoi que ce soit d'autre aux locataires;

- témoigner d'un testament, d'un serment ou d'un affidavit pour un locataire, ou agir à titre d'exécuteur testamentaire d'un locataire;
- être au travail dans un état d'inaptitude en raison de la consommation d'alcool ou de drogues;
- maltraiter les locataires, les membres du personnel, les représentants d'organismes de service ou toute autre personne dans le lieu de travail, verbalement ou physiquement.

Le Programme de logement social du CASSDT croit que les locataires ont le droit de vivre dans des logements bien gérés où ils se sentent bien dans leur vie et dans leur collectivité. Les locataires ne peuvent pas :

- mener des activités illégales;
- traiter les autres locataires de façon injuste;
- manquer de respect envers les autres locataires et le personnel;
- faire preuve de discrimination à l'égard des autres locataires ou du personnel.

Vie privée et bruit

On rappelle aux résidents de respecter le droit des voisins à l'intimité et à la jouissance de leur maison en maintenant le bruit à un faible niveau. Un bruit excessif est contraire aux conditions de votre Contrat de localisation avec le Locataire.

Si vous êtes confronté à ce que vous considérez comme une situation de bruit déraisonnable, discutez-en avec la superviseure aux services de logements. Consigner par écrit l'heure et la nature des perturbations. Les problèmes continus doivent être portés à l'attention de la superviseure aux services de logements par écrit. Cela entraînera des mesures pour remédier au problème. Un bruit excessif peut entraîner l'expulsion, si des infractions répétées ont été commises.

Si vous avez une plainte

Toutes les plaintes doivent nous être envoyées par écrit, y compris les plaintes concernant d'autres locataires et le personnel du Programme de logement du CASSDT. Si vous avez une plainte au sujet d'une réparation effectuée dans votre maison, veuillez transmettre votre demande au bureau des Services de logement. Toutes les plaintes écrites feront l'objet d'un suivi.

Vandalisme

Si vous voyez quelqu'un endommager la propriété du Programme de logement du CASSDT, vous devez téléphoner immédiatement à la police et en informer le surveillant ou la surveillante des bâtiments ou la superviseure aux services de logements. Souvent, les vandales causent des dommages aux ascenseurs, aux escaliers et aux couloirs qui coûtent cher à réparer. L'augmentation des coûts se traduit souvent par une augmentation des loyers et une diminution des services.

N'oubliez pas que les enfants ne doivent pas jouer dans les couloirs, la buanderie, les ascenseurs ou le stationnement. Vous êtes légalement responsable de tout dommage causé par vos visiteurs.

Votre nouveau quartier

Ce qui est à proximité

Magasins
d'épiceries :

Chartrand's Your Independent Grocer
55, rue Scott, New Liskeard

Food Basics
Route 11-B, New Liskeard

Walmart Supercentre
Route 11, New Liskeard

Austin's Valu-Mart
66, 4^e Avenue, Englehart

Foodland
47, chemin Government Est, Kirkland
Lake

Pettnuzo's Independent Grocer
15, avenue McChesney, Kirkland Lake

Pharmacies :

Cobalt Pharmacy
24, avenue Prospect, Cobalt

IDA Smallman Pharmacy
368, rue Main, Haileybury

Findlay's Drug Store
247, avenue Whitewood Ouest, New
Liskeard

Independent Grocery Pharmacy
55, rue Scott, New Liskeard

Pharmacies
(la suite) :

Walmart Pharmacy
Route 11, New Liskeard

IDA Earlton Pharmacy
14, 10^e Rue, Earlton

IDA RX Drug Mart
63, 5^e Rue, Englehart

Pharmasave Marshall's
43, 3^e Rue, Englehart

Austin's Value-Mart Pharmacy
66, 4^e Avenue, Englehart

BDR Pharmasave
15, chemin Station Nord, Kirkland Lake

Kirkland Lake Pharmacy
38, chemin Government Ouest, Kirkland
Lake

Independent Grocer Pharmacy
15, avenue McChesney, Kirkland Lake

Cliniques :

Haileybury Medical Centre
95, avenue Meridian, Haileybury

Great Northern Family Health Team
177150, chemin Shepherdson, New
Liskeard

Mino M'shki-ki- Indigenous Health Team
421, chemin Shepherdson, New Liskeard

Le Centre de santé communautaire du
Temiskaming

Cliniques
(la suite) :

20, rue May Sud, New Liskeard
Englehart and District Family Health
Team
63, 5^e Rue, Englehart

Kirkland District Family Health Team
2, rue Water, Kirkland Lake

Centre de santé communautaire du
Temiskaming
45, ave Duncan Sud, Kirkland Lake

Hôpitaux :

Hôpital Temiskaming
421, chemin Shepherdson, New Liskeard

Hôpital d'Englehart et du district
61, 5^e Rue, Englehart

Hôpital de Kirkland et du district
145, chemin Government Ouest, Kirkland
Lake



Déménagement

Période de préavis de 60 jours

Lorsque vous décidez de déménager, vous devez donner un préavis d'au moins soixante jours, votre dernier jour tombant le dernier jour du mois.

Pour donner un avis, vous devez utiliser un Avis de résiliation de location donné par le locataire (Formulaire N9), qui peut être récupéré au bureau du Programme de logement social du CASSDT ou à :

<http://www.sjto.gov.on.ca/lfb/forms/>

Annexe 2 : Calendrier de nettoyage et d'entretien des locataires

Une fois par semaine :

- balayer et éponger les planchers;
- passer l'aspirateur sur les tapis;
- nettoyer les surfaces de la salle de bain, l'évier, la toilette, la baignoire et les tuiles;
- nettoyer les comptoirs et éviers de cuisine;
- épousseter les tablettes et tables;
- laver les vitres et miroirs;
- vérifier les détecteurs de fumée;
- changer les draps.

Une fois par mois :

- nettoyer le réfrigérateur en enlevant les aliments gâtés et en essuyant les tablettes
- déloger les drains avec 1 tasse de sel, 1 tasse de bicarbonate de soude, 1 tasse de vinaigre, puis 8 tasses d'eau
- basculer les matelas

Deux fois par année :

- remplacer les piles des avertisseurs de fumée
- fermer les robinets extérieurs à l'automne et les rallumer au printemps

Annexe 3 : Notre communauté verte

Nettoyage et entretien de votre maison

Des ingrédients simples comme le vinaigre, le bicarbonate de soude, le jus de citron, le borax, le sel, l'huile d'olive, le carbonate de soude et le savon à base de Castille peuvent être utilisés pour fabriquer des produits nettoyants pour la maison qui sont doux, peu coûteux et écologiques.

Recettes de produits de nettoyage adaptées du blogue Queen of Green de David Suzuki et de la Fondation David Suzuki (www.davidsuzuki.org).

Savon à lessive liquide

Utiliser ½ tasse par pleine charge.

7 L d'eau

1 tasse de granules de savon

½ tasse de borax

½ tasse de carbonate de soude

20 gouttes d'huile essentielle (facultatif)

Ajouter 1 L d'eau et des granulés de savon dans la casserole.

Chauffer jusqu'à ce que le mélange soit dilué. Verser dans le seau avec 6 L d'eau, de borax et de carbonate de soude. Remuer jusqu'à ce que le mélange soit dissous. Ajouter l'huile essentielle.

Le savon va geler en refroidissant.

Pour l'eau dure, ajouter du carbonate de soude. Pour blanchir les blancs, ajouter 1/2 tasse de bicarbonate de soude pour une brassée.

Vaporisateur tout usage

Pour baignoires, carreaux, comptoirs, micro-ondes, etc.

1 gallon d'eau chaude

½ tasse (125 ml) de savon liquide Castille

1 c. à table de borax

10 gouttes d'huile essentielle (facultatif)

Mélanger tous les ingrédients. Verser dans des flacons vaporisateurs.

Affouillement tout usage

Non abrasif pour les baignoires, les tuiles, les éviers, etc.

1 2/3 tasse de bicarbonate de soude

½ tasse (125 ml) de savon liquide Castille

½ tasse d'eau

Bien mélanger. Verser dans la bouteille et secouer avant utilisation. Bien rincer.

Poudre tout usage

Aussi efficace dans le lave-vaisselle que dans les toilettes.

½ tasse de borax

½ tasse de carbonate de soude

½ tasse de vinaigre blanc

Mélanger les ingrédients secs. Pour la toilette : saupoudrer sur la surface, frotter et poursuivre avec le vinaigre. Pour le lave-vaisselle : ajouter des ingrédients secs au distributeur de savon et du vinaigre pour rincer le distributeur.

Vernis à meubles

Comme les finis en bois varient, faites toujours un essai.

2 tasses d'eau chaude

2 c. à table d'huile d'olive

2 c. à table de vinaigre blanc ou de jus de citron

Verser dans le flacon pulvérisateur. Bien secouer, vaporiser, frotter et polir avec un chiffon.

Nettoyant pour verre et miroir

Essuyer avec du papier journal pour éviter les rayures.

½ tasse de vinaigre blanc

½ tasse d'eau

Verser dans le flacon pulvérisateur. Vaporiser et essuyer.

Nettoyant en acier inoxydable

Élimine les taches sur les appareils en acier inoxydable.

1 c. à table d'huile d'olive

1 c. à table de vinaigre blanc

Verser de l'huile d'olive sur le chiffon. Frotter la surface de l'appareil pour se débarrasser des taches. Verser du vinaigre blanc sur l'autre côté du chiffon. Essuyer et laisser sécher.

Réduire vos factures de services publics

Pour réduire les coûts de chauffage et de climatisation :

- Abaissez votre thermostat à 16 °C la nuit et lorsque vous n'êtes pas à la maison.
- Gardez les fenêtres fermées en hiver, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Signalez au bureau de l'entretien toute fenêtre brisée.
- Vérifiez le joint autour des fenêtres et repérez les courants d'air; si vous voyez des toiles d'araignée près de vos fenêtres, cela signifie une fissure quelque part.
- Utilisez des couvre-fenêtres en plastique pendant les mois d'hiver pour protéger vos fenêtres du froid.
- En été, gardez les rideaux et les stores de votre maison fermés pour réduire la chaleur et ouvrir les fenêtres, et utilisez des ventilateurs pour faire circuler l'air.
- Assurez-vous que les unités de chauffage de votre appartement sont propres et qu'il n'y a rien devant vous.

Pour économiser sur les coûts d'électricité :

- Utilisez un four à micro-ondes, un grille-pain ou une mijoteuse pour cuire de petites portions.
- Utilisez une bouilloire ou une cafetière électrique au lieu d'un brûleur sur le dessus de la cuisinière.
- Lorsque vous utilisez le dessus de la cuisinière, choisissez la plus petite marmite qui répond à vos besoins et utilisez un élément de cuisinière qui correspond au fond de votre marmite.
- N'oubliez pas qu'il ne faut que 10 minutes pour que le four de votre cuisinière atteigne 350 °F.
- Gardez les joints d'étanchéité autour des portes du réfrigérateur, du four à micro-ondes et du congélateur propres et en bon état.
- Gardez le réfrigérateur à température basse ou moyenne et le décongeler régulièrement, au besoin.
- Évitez de trop remplir votre réfrigérateur – la circulation d'air autour des aliments et des tablettes optimisera l'efficacité.
- À l'inverse, remplissez votre congélateur de nourriture et de glace pour aider à garder les articles congelés au froid.
- Décongelez les articles pendant la nuit au réfrigérateur plutôt que sur la cuisinière ou au micro-ondes.
- Ne faites fonctionner le lave-vaisselle que lorsque vous avez une pleine charge de vaisselle; laissez sécher à l'air pour réduire la consommation d'énergie.
- Faites fonctionner des appareils à haute énergie comme des lave-vaisselle, des machines à laver, des sècheuses et des fours pendant les périodes creuses, dans la mesure du possible.
- Envisagez de passer à des ampoules fluorescentes écoénergétiques.
- Éteignez toutes les lumières lorsque vous n'en avez pas besoin.

- Utilisez la lumière naturelle des fenêtres et des portes dans la mesure du possible.
- Débranchez les appareils électroniques (chargeurs, ordinateurs, téléviseurs, grille-pain, chaudières, etc.) lorsqu'ils ne sont pas utilisés; envisagez d'utiliser une barre d'alimentation pour faciliter la mise hors tension.
- Lavez vos vêtements à l'eau tiède ou froide et rincez-les à l'eau froide.
- Pendant les mois d'été, séchez les vêtements à l'extérieur sur une corde à linge ou un séchoir.
- Retirez la peluche du filtre à charpie de la sècheuse pour réduire le temps de séchage.

Vous pourriez également être admissible au crédit du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE). Veuillez consulter le site www.ontarioelectricitysupport.ca pour présenter une demande.

Pour réduire la consommation d'eau :

- Demandez à votre personnel d'entretien de vous parler des pommes de douche écoénergétiques.
- Prenez des douches plutôt que des bains.
- Attendez d'avoir une pleine brassée ou utilisez le réglage des petites brassées (si disponible) sur la machine à laver.
- Signalez les robinets qui coulent.

Si vous avez des problèmes de condensation (de l'eau s'écoule par la fenêtre les jours froids) :

- Évacuez l'humidité de la maison à l'aide du ventilateur de la salle de bain ou de la cuisine.
- Gardez la fenêtre ouverte une fissure.
- Achetez un déshumidificateur.
- Assurez-vous d'aérer la salle de bain avec le ventilateur lorsque vous prenez votre douche.

Si des problèmes sont incontrôlables, veuillez téléphoner au bureau au 705 567-9366, poste 3245.

Notes